



[www.unsa-cefi.org](http://www.unsa-cefi.org)

### Le Sommaire

P. 1 : Edito  
 P. 2 : Nouvelles mesures suite à la Conférence salariale du 27 juin 2023  
 P. 3 : Nouveau bonus pour les B et C, résultats de l'Observatoire interne  
 P. 4 : Les premiers décrets de la loi retraites, la nouvelle doctrine d'occupation des bureaux



*Moi ça va,  
 je suis à l'UNSA!*

LE MAG  
 Bulletin du Syndicat UNSA-Cefi  
 N° ISSN 25576801

Directrice de la publication :  
 Marie-Françoise GUERARD

Rédacteurs :  
 Sébastien LEFEVRE  
 Marina DURBANO  
 Philippe ESTRELLA

Conception graphique :  
 Catherine AVISSE

Siège social :  
 Bâtiment Vauban – Télédéc 656  
 75 572 PARIS CEDEX 12

Mél : syndicat-  
 unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr  
 Tél. : 01 53 18 60 92



# LE MAG

## L'EDITO DE L'UNSA-Cefi

La pause estivale sera la bienvenue pour nous permettre de reprendre nos forces et nos esprits après les événements qui ont marqué ce début d'année : le long épisode de la loi, injuste et inacceptable, portant réforme des retraites, puis les scènes de chaos qui ont secoué notre pays et révélé une population en souffrance qui a perdu ses repères et n'accepte plus le mépris et la déconnexion de ses dirigeants.

La reprise des négociations entre l'Administration et les organisations syndicales, après plus de cinq mois d'interruption, a abouti à quelques avancées, qui restent cependant encore très insuffisantes.

- Les mesures annoncées à l'issue de la Conférence salariale du 27 juin dernier sont un premier pas pour le pouvoir d'achat des agents.
- En administration centrale, le CSAC du 10 juillet a acté la mise en place du CIA pour les B et C.

Ces timides avancées ne doivent pas faire oublier les difficultés qui demeurent, voire s'accroissent.

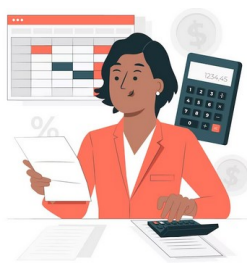
- Le CSAC a également examiné des points contestés par les organisations syndicales comme les réorganisations (SG, DG Trésor) ou des menaces sur le quotidien des agents (dispositif d'astreinte au SNUM, France Recouvrement...).
- L'Observatoire interne a révélé que l'ambiance se dégrade manifestement à Bercy, avec une proportion importante d'agents désabusés. Et pourtant la mise en œuvre des mesures dictées par la Circulaire du 8 février 2023 sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat se poursuit, alors qu'elle n'améliore pas, voire dégrade la qualité de vie au travail de nos collègues.

Dans ce contexte de défis à relever au quotidien, l'UNSA-Cefi a accueilli deux nouveaux permanents en mars et mai 2023 et a tenu le 21 juin son Assemblée générale au cours de laquelle elle a renouvelé ses instances pour les deux années à venir. L'équipe de la Permanence et les élus sont plus que jamais déterminés à défendre les valeurs de l'UNSA-Cefi et à consacrer leur temps et leur énergie à vous accueillir, vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre parcours.

**Toute l'équipe UNSA-Cefi vous souhaite un très bel été !**

Marie-Françoise GUERARD

Secrétaire générale de l'UNSA-Cefi



## Conférence salariale du 27 juin 2023 : une amélioration pour les bas salaires mais des mesures encore insuffisantes

### Les principales mesures annoncées

#### Au 1<sup>er</sup> juillet 2023

- Revalorisation de 1,5 % du point d'indice qui passe à 4,92278
- Réhaussement des bas de grilles C et B I et B 2 via l'attribution de 1 à 9 points d'indice

#### Au 1<sup>er</sup> septembre 2023

- Versement de la prime de pouvoir d'achat pour les agents gagnant jusqu'à 3250 € bruts mensuels, d'un montant dégressif allant de 800 € à 300 € bruts, pour les agents ayant été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se trouvant en position d'activité au 30 juin 2023.
- Revalorisation d'au moins 10 % des frais de mission et formation (nuitées, repas...).
- Remboursement à 75 % du forfait transport domicile/travail (gain de 19 € par mois sur le Pass Navigo), cumulable avec le forfait mobilité durable.
- Reconduction de la GIPA en 2023.

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Attribution de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents, représentant une augmentation mensuelle de 24,61 € bruts, soit 20,43 € nets.
- Revalorisation des montants de rachat de congés non pris : 150 € pour les A, 100 € pour les B et 83 € pour les C.

Nouvelle grille C1 au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en €
11	382		1 880,50 €
10	372	4 ans	1 831,27 €
9	371	3 ans	1 826,35 €
8	368	3 ans	1 811,58 €
7	367	3 ans	1 806,66 €
6	366	1 an	1 801,74 €
5	365	1 an	1 796,81 €
4	364	1 an	1 791,89 €
3	363	1 an	1 786,97 €
2	362	1 an	1 782,05 €
1	361	1 an	1 777,12 €

Nouvelle grille C2 au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en €
12	420		2 067,57 €
11	412	4 ans	2 028,19 €
10	404	3 ans	1 988,80 €
9	392	3 ans	1 929,73 €
8	380	2 ans	1 870,66 €
7	372	2 ans	1 831,27 €
6	371	1 an	1 826,35 €
5	369	1 an	1 816,51 €
4	368	1 an	1 811,58 €
3	365	1 an	1 796,81 €
2	364	1 an	1 791,89 €
1	362	1 an	1 782,05 €

Nouvelle grille C3 au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en €
10	473		2 328,47 €
9	450	3 ans	2 215,25 €
8	430	3 ans	2 116,80 €
7	415	3 ans	2 042,95 €
6	403	2 ans	1 983,88 €
5	393	2 ans	1 934,65 €
4	380	2 ans	1 870,66 €
3	371	2 ans	1 826,35 €
2	370	1 an	1 821,43 €
1	368	1 an	1 811,58 €

Nouvelle grille B1 au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en €
13	503		2 476,16 €
12	477	4	2 348,17 €
11	457	3	2 249,71 €
10	441	3	2 170,95 €
9	431	3	2 121,72 €
8	415	3	2 042,95 €
7	396	2	1 949,42 €
6	381	2	1 875,58 €
5	372	2	1 831,27 €
4	371	1	1 826,35 €
3	370	1	1 821,43 €
2	369	1	1 816,51 €
1	368	1	1 811,58 €

Nouvelle grille B2 au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en €
12	534		2 628,76 €
11	504	4	2 481,08 €
10	480	3	2 362,93 €
9	461	3	2 269,40 €
8	452	3	2 225,10 €
7	436	3	2 146,33 €
6	416	2	2 047,88 €
5	401	2	1 974,03 €
4	390	2	1 919,88 €
3	379	1	1 865,73 €
2	372	1	1 831,27 €
1	371	1	1 826,35 €



## UNE NOUVEAUTE : UN CIA POUR LES AGENTS DES CATEGORIES B ET C



La réunion du CSAC du 10 juillet a validé l'attribution à tous les titulaires et contractuels des catégories B et C, soit environ 2 650 agents, d'un CIA, bonus ou part variable. Le premier versement au titre de l'année 2022 devrait intervenir sur la paie de décembre 2023.

Le montant moyen par agent serait de 400 € pour les agents de catégorie C et de 575 € pour les agents de catégorie B. L'UNSA-Cefi a regretté que ces montants soient très faibles pour cette première année et attend une augmentation importante de ces montants pour les années à venir.

## OBSERVATOIRE INTERNE DES MEFs

### L'état d'esprit et le moral des agents en centrale se dégradent !

**26 %** des 2 742 répondants se disent désabusés et **29 %** fatigués.

**34 %** des répondants déplorent une augmentation de leur charge de travail, contre **31 %** en 2022.

La motivation perd 3 points par rapport à 2022, dont 5 points pour les agents de catégorie B ! Les agents encadrant entre 5 à 50 personnes souffrent d'un stress beaucoup plus marqué et signalent une dégradation de l'ambiance de travail.



### Les propositions de l'UNSA-Cefi

Si les agents se disent satisfaits du télétravail, il convient cependant de s'interroger sur leurs motivations profondes, qui ne sont pas nécessairement positives en matière de relations interpersonnelles, le télétravail pouvant être un moyen d'éviter des situations de tension entre collègues.

La dégradation du moral et de la motivation des agents exige des réponses urgentes de la part de l'Administration.

Afin de renouer avec le collectif et de réinstaurer une communication saine dans les équipes, quelques mesures peuvent être mises rapidement en place :

- Pourquoi ne pas réinstaurer les fameuses **boîtes à idées** dans les services ? Les bonnes idées viennent aussi de la base !
- **Passer à un leadership vertueux** : l'encadrant doit être un leader qui associe, partage son expérience, fait progresser et fait grandir au lieu de sanctionner, critiquer, voire harceler. Pour cela, une formation obligatoire pour les encadrants doit être mise en place rapidement.

**Le manager fait avancer les choses, le leader fait avancer les hommes.**

- **Valoriser les qualités personnelles lors de l'entretien professionnel.** L'évaluation des qualités personnelles ne doit pas se réduire à une seule croix dans le CREP, mais intervenir tout au long du processus de notation. Les compétences comportementales sont aussi importantes, voire plus importantes, que les compétences techniques, particulièrement pour les managers/leaders.

- **Replacer l'humain au cœur des décisions de l'Administration.** Notre collectif est fait de femmes et d'hommes qui ne doivent pas être réduits à la fonction qu'ils occupent et traités comme de simples pions que l'on déplace au gré des objectifs de rationalisation budgétaire ou bâtiminaire. En ces temps où tout est financiarisé et déshumanisé, notre ministère doit montrer l'exemple s'il veut espérer retrouver l'attractivité qu'il a perdue au fil des années.



## Loi sur les retraites : les premiers décrets ont été publiés



Les deux premiers décrets ([2023-435](#) et [2023-436](#)), parmi les 31 prévus pour la réforme, ont été publiés au JO du 4 juin 2023 et concernent notamment les conditions dans lesquelles l'âge de départ à la retraite est repoussé.

Pour les assurés soumis à la règle commune, l'âge de départ à la retraite, actuellement à 62 ans, est porté à 62 ans et 3 mois pour les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1961. Il augmentera d'un trimestre par année de naissance pour atteindre 64 ans pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Pour les personnes relevant des catégories « super-actives » et « actives », l'âge minimal passera de 52 à 54 ans pour la 1<sup>ère</sup> catégorie et de 57 à 59 ans pour la seconde catégorie.

Pour accéder à la simulation du montant de votre retraite, rendez-vous [sur le portail dédié](#).



### Recours de l'UNSA Fonction publique au Conseil d'Etat contre la Circulaire Matignon d'occupation des bureaux

La Première ministre a diffusé le 8 février 2023 une Circulaire sur la « Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat ».

Son objectif : réduire les surfaces occupées par l'Etat, avec pour alibi le télétravail et la nécessaire réduction de 60 % des consommations énergétiques à l'horizon 2050.

En réaction à cette décision non concertée qui va impacter fortement l'organisation du travail **et les conditions de travail des agents**, décision qui n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact sur la santé des agents, **l'UNSA Fonction Publique a introduit deux recours en Conseil d'État.**

Cette Circulaire remet notamment en cause la notion de poste de travail au profit de celle de « **position de travail** », à savoir un emplacement où un agent dispose d'une connectivité, d'un éclairage et d'une assise, en englobant des espaces comme ceux de la restauration collective ou des couloirs.

Elle méconnaît les objectifs fixés par le droit de l'Union européenne qui prévoit que tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent **sa santé, sa sécurité et sa dignité** ainsi que par la directive 2019/1152 du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles.

L'UNSA Fonction publique déplore l'absence de dialogue social sur les surfaces de travail et l'environnement de travail qui sont des déterminants majeurs de la santé au travail des agents.

*« Ces prescriptions unilatérales ne vont pas dans le sens d'une prévention primaire des risques psychosociaux et physiques que préconise pourtant le Plan Santé au Travail édicté par le gouvernement. »*

La « doctrine » et les préoccupations financières et budgétaires l'emportent une fois de plus sur la qualité de vie au travail.

L'UNSA-Cefi mettra toujours le bien-être au travail au centre de ses revendications dans toutes les réunions du dialogue social, quels que soient les sujets examinés.



**« Le plaisir dans le métier met la perfection dans le travail »**

**Aristote**